

TROPHEE MONDIAL DE L'ACCORDEON

C.M.A.

(Confédération Mondiale de l'Accordéon)

REGLEMENT DU CONCOURS 2008

<p>Article 1 : ☞ Chaque association affiliée à la CMA, organise, chaque année, son propre concours qualificatif</p>	<p>☛ Le choix de la date, du lieu et des frais d'inscription et de leur encaissement appartient à l'association affiliée</p>
<p>Article 2 : ☞ L'association affiliée peut sélectionner en vue de disputer le « Trophée Mondial » autant de candidats qu'elle désire (s'ils sont d'un niveau décent)</p>	<p>Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des candidats. Le nombre de concurrent par pays n'est plus limité par le règlement de la CMA.</p>
<p>Article 3 : ☞ Les demandes individuelles de candidats éventuels appartenant à des nations non affiliées à la C.M.A pourront être acceptées par le Comité Artistique de la CMA (et sur approbation du Comité Directeur de la CMA) sur présentation d'un CV conséquent.</p>	<p>Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des candidats.</p>
<p>Article 4 : Chaque association affiliée s'engage à envoyer avant le 1^{er} Août de l'année concernée (date limite impérative) : ☞ la liste des candidats qualifiés ☞ la photo (format photo d'identité) de chaque candidat retenu (uniquement au secrétariat général) ☞ le programme de chaque candidat ☞ Les frais d'inscriptions de chaque candidat (uniquement au secrétariat général) ☞ Le nom des 2 représentants officiels (jurys/délégués) de leur association pour le prochain concours</p>	<p>☛ En double exemplaires : - 1 au Président - 1 au Secrétaire Général</p> <p>☛ A noter que s'il y a changement de programme, le droit existe pour chaque candidat de mentionner le changement de programme avant le 15 septembre de l'année concernée (date limite impérative)</p> <p>☛ Ces frais d'inscription sont fixés et entérinés par décision de la dernière Assemblée Générale de la CMA</p> <p>☛ Ils ne seront remboursables que pour des cas de force majeure (décès – maladie grave etc...). Le Comité Exécutif de la CMA aura tout pouvoir de décision en l'occurrence</p> <p>☛ Même s'ils ne présentent pas de candidats</p>

Article 5 :

COMPOSITION DU JURY

☞ L'association nationale affiliée se doit d'envoyer au secrétariat une liste de jurys potentiels avant le 1^{er} août. Le Comité Directeur (et le Comité Artistique) feront un choix qu'ils soumettront à l'approbation de l'Association Nationale.

Critères de compétence d'un membre du Jury International :

☞ musiciens ou/et pédagogues confirmés

☞ connaissance sérieuse et approfondie du répertoire classique et variété

☞ moralité, honorabilité et probité au dessus de tout soupçon

☞ Le Comité artistique de la CMA (après approbation du Comité Directeur de la CMA) se réserve le droit de désigner éventuellement d'autres jurys non choisis par l'association affiliée.

☛ Leur travail est bénévole.

En contre partie, leurs frais de séjour (nourriture, hébergement, entrée aux concerts et manifestations) seront pris **en charge** par les organisateurs du concours

☛ Par exemple :

- le(s) compositeur(s) du (des) morceaux imposé(s)
- autorité musicale incontestable etc...

Article 6 :

DESIGNATION ET REPARTITION DU JURY

Le Comité directeur désigne 15 jours avant le début des épreuves la répartition des jurys par catégories et la désignation d'un président de jury par catégorie en respectant autant que possible les critères suivants :

☞ Obligatoirement, dans la mesure du possible, un jury (et un seul) par association **ou pays** représentée dans chaque catégorie

☞ Le président sera choisi en fonction de sa compétence, de son expérience, de sa fidélité et de sa probité.

Article 7 :

SYSTEME DE NOTATION

Pour chaque épreuve, une note sur 25 points sera attribuée pour chaque candidat.

La note la plus haute et la note la plus basse seront supprimées et la moyenne s'effectuera sur le nombre de notes restantes.

☛ A noter qu'aucun jury ne pourra voter pour un candidat sélectionné par l'association affiliée

☛ Aucun jury ne pourra voter pour un candidat avec qui il aurait eu des relations pédagogiques suivies et récentes

☛ Pour les 2 catégories classiques et lors de la première épreuve, le jury donne pour chaque candidat 3 notes sur 25 :

- 1 pour la pièce baroque

<p>Paramètres de notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 23 – 23 ½ - 24 – 24 ½ - 25 : niveau artistique et technique exceptionnel ☞ 21 – 21 ½ - 22 – 22 ½ : niveau artistique et technique excellent ☞ 19 – 19 ½ - 20 – 20 ½ : niveau très bien ☞ 17 – 17 ½ - 18 – 18 ½ : niveau bien ☞ 15 – 15 ½ - 16 – 16 ½ : niveau A. bien ☞ 0 à 14 ½ : pour le reste 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pour la pièce mélodique - 1 pour la pièce de virtuosité <p>Le responsable de la cotation fera en final une seule note moyenne sur 25 pour cette seule épreuve.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Ce système a l'avantage d'être facile à comprendre. C'est celui qui est employé dans tous les concours mondiaux réputés et sérieux. Il ne surprendra pas les membres du jury qui fréquentent et jugent ces concours reconnus.
<p><u>Article 8 :</u></p> <p><u>CATEGORIES ET PROGRAMMES</u></p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; background-color: #FFD700; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> JUNIOR CLASSIQUE : </div> <p style="text-align: center;"><i>Âge maximum : 18 ans dans l'année</i></p> <p><u>1^{er} Tour</u></p> <p>Les candidats doivent interpréter dans l'ordre de leur choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une pièce baroque de leur choix -une œuvre mélodique de leur choix -une œuvre de virtuosité de leur choix <p>L'ensemble du 1^{er} tour doit être compris entre 15 et 20 minutes et au moins l'une des pièces mélodique ou de virtuosité doit être originale pour accordéon.</p> <p>2^{ème} Tour :</p> <p>Un programme libre compris entre 15 et 20 minutes comprenant au moins une oeuvre originale pour accordéon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ l'anniversaire des 18 ans du candidat aura lieu dans la même année que celle de sa participation au concours) ☛ Sur réclamation et en cas de doute une pièce d'identité pourra être exigée par le Secrétariat Général. Une fausse déclaration entrainera la disqualification immédiate du candidat. ☛ Un vainqueur (1^{ère} place) précédent de cette catégorie ne peut se représenter dans cette même catégorie Junior. <ul style="list-style-type: none"> ☛ En cas de dépassement intolérable de la durée prévue, le président du jury pourra éventuellement interrompre le candidat à la fin d'un morceau ou d'un mouvement (et surtout pas pendant l'exécution d'une œuvre) <p>Le Comité Directeur pourra avant les épreuves signaler poliment au candidat concerné un dépassement éventuel en lui conseillant de réajuster son programme en conséquence.</p>

SENIOR CLASSIQUE :

Âge maximum : 35 ans dans l'année

1^{er} Tour

Les candidats doivent interpréter dans l'ordre de leur choix :

- une pièce baroque de leur choix
- une œuvre mélodique de leur choix
- une œuvre de virtuosité de leur choix

L'ensemble du 1^{er} tour ne doit pas dépasser 20 minutes et au moins l'une des pièces mélodique ou de virtuosité doit être originale pour accordéon.

2^{ème} Tour

Chaque candidat doit interpréter une œuvre complète originale pour accordéon comprise entre 15 et 30 minutes (timing indicatif n'entraînant pas de pénalités en cas de dépassement).

3^{ème} Tour

Programme libre compris entre 20 et 30 minutes comprenant au moins une pièce originale pour accordéon et une pièce polyphonique.

- ☛ Pas de limite d'âge minimale. Un artiste précoce ou ayant remporté la catégorie junior classique peut très bien se présenter en senior classique.

Le morceau imposé a été annulé dans un souci de non concurrence aux autres organisations internationales et ainsi permettre aux candidats de pouvoir participer à un maximum de concours sans alourdir considérablement leur masse de travail.

Les critères de qualité générale (style, interprétation, technique, musicalité, etc.) sont largement représentés dans le choix des types d'œuvre imposées dans ce premier tour et suffisent à l'évaluation des candidats par le jury international. Chaque œuvre sera notée individuellement par chaque jury.

- ☛ Mêmes remarques que pour le junior classique en cas de dépassement de la durée prévue, pour l'ensemble des trois épreuves de la catégorie senior Classique.

A noter pour les 2 catégories classiques : dans tous les cas, le jury sera souverain. Il désignera le nombre de finalistes (3^{ème} tour)

JUNIOR VARIETE

Âge maximum : 18 ans dans l'année

1^{er} Tour : Programme au choix d'une durée de 7 min maximum

2^{ème} Tour : Programme au choix d'une durée de 9 min maximum

SENIOR VARIETE

Âge maximum : 35 ans dans l'année

1^{er} Tour : Programme au choix d'une durée de 7 min maximum

2^{ème} Tour : Programme au choix d'une durée de 9 minutes maximum

☛ Mêmes remarques que pour les catégories classiques. A noter que les catégories variété ont lieu sous forme de concerts publics.

☛ L'existence de deux tours pour les catégories variété se justifie par les motifs suivants :

1 seul et même tour de 15 minutes ne permet pas en une soirée d'effectuer l'audition de tous les candidats d'une même catégorie variété.

Dans un souci d'équité et de simplification de jugement, il est impératif que l'audition des candidats de cette catégorie variété soit effectuée en une seule et unique épreuve, le même soir, dans le même lieu, par les mêmes jurys.

☛ Idem catégories classiques en ce qui concerne les éventuels dépassements de temps exagérés.

☛ Mêmes remarques que pour le junior variété.

A noter pour les 2 catégories variétés : dans tous les cas, le jury sera souverain. Il désignera le nombre de finalistes (2^{ème} tour)

Article 9 :

RESPONSABILITES ET TRAVAIL DES JURYS

☞ Avant le début de chaque tour, les membres du jury recevront une feuille de notation respectant l'ordre et l'heure de passage de chaque candidat

☞ Chaque tour sera noté sur 25 points selon le système de notation contenu dans l'article 7.

☞ Demi-heure avant chaque catégorie, les membres du jury concerné seront réunis afin de leur rappeler les termes du règlement et leurs responsabilités.

☞ L'emplacement des jurys sera tiré au sort lors de cette réunion

☞ Les jurys seront séparés et n'auront pas le droit de communiquer entre eux ni d'échanger leurs impressions (autant sur le plan visuel que sur le plan oral)

☞ Les jurys travailleront sans la musique des programmes libres.

☞ Après les 3 premiers candidats du 1^{er} tour, seulement une réunion « muette » est prévue. Seront communiquées les notes les plus hautes, les plus basses et les moyennes générales.

☞ Les jurys garderont précieusement leurs notes (sans les communiquer à qui que ce soit) jusqu'à la fin du TOUR. Alors, le secrétaire général de la CMA ramassera leur feuille de notation et fera immédiatement les comptes avec l'aide des moyens informatiques.

Remarque importante : les candidats jouant avec les partitions ne seront pas pénalisés.

☞ Immédiatement (1 heure environ) et après les finales, les résultats définitifs et complets sont affichés (comportant tous les détails des notes de chaque jury) et seulement à ce moment, les jurys seront libres de faire des commentaires oraux au niveau des candidats qui le désirent et qui le demandent.

☛ Le tirage au sort a été décidé pour chaque tour le jour de l'arrivée.

☛ Attention, 3 notes sur 25 pour le 1^{er} tour des 2 catégories classiques et une note unique sur 25 pour les deuxièmes et troisièmes tours. Le résultat final sera représenté par la moyenne des 3 notes sur 25 de chacune des épreuves.

☛ Le Président obligatoirement se place au milieu

☛ Ils sont choisis pour leur compétence et ne peuvent pas être influencés par d'autres. Seul avec soi-même, il note en son âme et conscience.

☛ La majorité des pièces du répertoire sont connues par la plupart des jurys expérimentés et qualifiés.

☛ Ce système permet aux jurys de se faire une première impression. Ils réajusteront leurs notes en conséquence et continueront à noter les autres candidats sur des bases solides et sérieuses.

☛ ½ heure environ après la fin du TOUR, le jury se réunit : il examine les classements (non nominatifs) et les moyennes. En fonction de quoi il choisit le nombre de candidats sélectionnés pour le tour suivant.

<p><u>Article 10 :</u> ☞ Si pour une raison quelconque un jury manque au début d'une épreuve, il sera remplacé (sur désignation par le Comité Directeur) soit marqué absent. S'il arrive en retard, il attendra le tour suivant pour reprendre ses fonctions.</p>	
<p><u>Article 11 :</u> ☞ Les décisions du jury sont sans appel.</p>	
<p><u>Article 12 :</u> ☞ Les candidats ont l'obligation (sauf cas de force majeure signalé avant le début des épreuves) d'être présents au concert final et à la remise des récompenses quel que soit leur classement et leur état d'âme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Tenue correcte exigée.
<p><u>Article 13 :</u> ☞ Chaque association affiliée, chaque membre du jury et délégué recevront un exemplaire de ce règlement.</p>	
<p><u>Article 14 :</u> ☞ Ce règlement ne pourra être modifié ou complété qu'à l'issue des épreuves, lors de l'Assemblée Générale, ainsi que lors des congrès intermédiaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Ou suite à des réunions du Comité Directeur.
<p><u>Article 14 :</u> ☞ Les candidats des catégories classiques remettront, le jour de l'arrivée, 2 exemplaires de leurs programmes libres (1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} tour). Les partitions seront archivées par la C.M.A.</p>	
<p><u>Article 16 :</u> ☞ Les candidats acceptent toutes les conditions énoncées par ce règlement.</p>	